

Lannion Trégor Communauté



Dossier de demande d'autorisation
d'exploiter une installation classée
pour la protection de
l'environnement

Construction d'une Objèterie et d'une
plateforme de stockage de bois-
énergie

Partie V - Notice hygiène et sécurité
Octobre 2014



Nous faisons **grandir** vos projets

Sommaire



1. Objet de la notice hygiène et sécurité
2. Hygiène et conditions de travail
3. Sécurité

En détail

1. Objet de la notice hygiène et sécurité	6
1.1. Éléments abordés	6
1.1.1. Population sur le site.....	6
1.1.2. Horaires.....	6
1.1.3. La structure du site et les principaux équipements présents.....	7
1.2. Cadre réglementaire	8
1.2.1. Réglementation nationale	8
1.2.2. Règlement intérieur de l'exploitant	9
2. Hygiène et conditions de travail...11	
2.1. Conditions d'hygiène	11
2.1.1. Locaux sanitaires et sociaux (Art. R4228-1 à 18).....	11
2.1.2. Poste de distribution de boissons (Art. R4225-2 à 4)	11
2.1.3. Nettoyage (Art. L4221-1).....	11
2.1.4. Médecine du travail (Art. L4621-1 et L4622-1 à 6)	12
2.1.5. Equipements de protection individuelle	12
2.2. Conditions de travail	14
2.2.1. Conditions générales	14
2.2.2. Ventilation.....	14
2.2.3. Conditions thermiques intérieures	15
2.2.4. Bruit	16
2.2.5. Eclairage	17
2.2.6. Règles spécifiques à chaque poste.....	18

3. Sécurité19

3.1. Dispositions générales.....	19
3.1.1. Consignes générales de sécurité	19
3.1.2. Sécurité des machines et appareils dangereux	20
3.1.3. Entreprises extérieures.....	20
3.1.4. Conduite à tenir	21
3.2. Formation	21
3.3. Prévention des risques	22
3.3.1. Risques liés à la conduite des véhicules et engins de chantier	22
3.3.2. Risques d'intoxication et de contamination	24
3.3.3. Risques psychosociaux	26
3.3.4. Risques liés aux équipements : le broyeur.....	26
3.3.5. Risques de chute	27
3.3.6. Risques liés au bruit des équipements.....	27
3.3.7. Risques liés à la manutention manuelle de charges.....	28
3.3.8. Risques de brûlure ou intoxication par des fumées en cas d'incendie	28
3.3.9. Risques liés à une explosion	28
3.3.10. Risques liés à l'utilisation de l'énergie électrique	29
3.3.11. Risques liés à une exposition au froid	29
3.3.12. Risques liés à une exposition aux rayons ionisants	30
3.3.13. Maladies professionnelles	30
3.3.14. Moyens de signalisation.....	31
3.4. Les conditions de fonctionnement exceptionnel...	32
3.5. Mesures à prendre en cas d'incident ou d'accident.....	33
3.5.1. Accident significatif	33
3.5.2. Equipements de premiers soins	34
3.5.3. Equipements de premiers secours.....	34
3.5.4. Appareils de manutention.....	35



3.5.5. Plan d'évacuation	35
3.5.6. Surveillance	35



1. Objet de la notice hygiène et sécurité

1.1. Éléments abordés

La présente notice a pour objet de présenter les conditions d'hygiène et de sécurité dans lesquelles le personnel de l'Objèterie et de la plateforme bois-énergie de Lannion-Trégor Communauté sera amené à exercer ses fonctions.

Ce document comprend une description :

- des conditions générales d'hygiène, de travail et de sécurité,
- des moyens de prévention des risques d'accident,
- des mesures de sécurité et de contrôle.

La demande d'autorisation porte sur l'exploitation :

- d'une déchèterie des déchets ménagers et assimilés : installation nouvelle génération sous bâtiment couvert et fermé conforme aux dernières normes en vigueur et permettant le tri et la valorisation optimale des déchets apportés
- d'une recyclerie : valorisation par réemploi ou réutilisation des objets déposés (accueil, tri, réparation et vente)
- d'une plateforme bois-énergie : le bois d'origine agricole est séché à des fins d'utilisation combustible

1.1.1. Population sur le site

Plusieurs types de personnes peuvent être présents sur l'Objèterie et la plateforme bois-énergie :

- Le personnel de l'Objèterie et la plateforme bois-énergie
 - 5 agents d'exploitation (accueil des usagers, contrôle des apports, conducteur d'engins)
 - 2 équipes de 16 employés en insertion sur la recyclerie
- Les conducteurs de poids lourds pour l'évacuation des bennes et matériaux (bois séché)
 - Agents du SMITRED ou prestataires privés selon les flux
- Les usagers qui viennent déposer les déchets
 - Fréquentation journalière estimée : 396 véhicules/jour
 - Fréquentation moyenne horaire : 50 véhicules/heure (max : 100 véhicules/heure)
- Les visiteurs (classe scolaire notamment) attendus dans le cadre de la démarche pédagogique envisagée la Communauté d'Agglomération sur la sensibilisation à la valorisation des déchets.

1.1.2. Horaires

Le site sera ouvert toute l'année (52 semaines) 6.5 jours par semaine sauf pour la plateforme bois-énergie qui ne sera ouverte aux apports et expéditions que 5 jours par semaine.

➤ Horaires d'ouverture au public

En hiver : du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
le dimanche de 9h00 à 12h00

En été : du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00
le dimanche de 9h00 à 12h00

➤ Horaires d'exploitation de l'Objèterie (hors plateforme bois-énergie)

En hiver : du lundi au samedi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 18h15
le dimanche de 9h00 à 12h15

En été : du lundi au samedi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 19h15
le dimanche de 9h00 à 12h15

➤ Horaires d'exploitation de la plateforme bois-énergie

En hiver : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

En été : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00

1.1.3. La structure du site et les principaux équipements présents

Le site se compose de :

- un bâtiment principal réservé à la déchèterie (y compris locaux déchets spécifiques) et la recyclerie.
- des locaux sociaux, bâtiments administratifs et salle de visite attenants au bâtiment principal.
- une plateforme non couverte de dépose au sol de déchets végétaux et inertes
- une chaufferie
- une plateforme bois (stockage en extérieur et séchage sous couverture)
- un local amiante
- un garage pour les engins de manutention
- une aire de lavage des véhicules

Les principaux équipements fixes liés aux activités du site sont :

- un broyeur bois
- un local à onduleur
- une chaufferie
- un pont bascule

1.2. Cadre réglementaire

1.2.1. Réglementation nationale

La réglementation applicable dépend des textes relatifs au Code du Travail, au Code de la Sécurité Sociale, ainsi que de la réglementation particulière dont relève l'établissement au titre des installations classées.

Les références des principaux textes en vigueur sont les suivantes :

- Code du travail : titres III et IV du livre II : élément reprenant notamment certains des textes suivants,
- Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la protection de l'Environnement et son décret d'application n°77-1133 du 21 septembre 1977,
- Loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 relative à la prévention des risques professionnels,
- Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relatif à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- Décrets n°92-332 et 92-333 du 31 mars 1992 relatifs à la santé et à la sécurité des travailleurs au travail ainsi qu'aux prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les lieux de travail,
- Décrets du 29 juillet 1992 : décret n°92-765 déterminant les équipements de travail et moyens de protection soumis aux obligations définies au I de l'article L.233-5 du code du travail et modifiant le code du travail, et décret n°92-768 relatif aux règles techniques et aux procédures de certification de conformité applicables aux équipements de protection individuelle visés à l'article R.233-83-3 du code du travail et modifiant le code du travail,
- Décret n°92-1261 du 3 décembre 1992 et décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatifs à la prévention du risque chimique,
- Décrets n°93-40 et 93-41 du 11 janvier 1993 concernant les équipements de travail, les moyens de protection et les composants de la sécurité,
- Décret n°2001-1016 du 05 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques professionnels pour la santé et la sécurité des travailleurs,
- Arrêté du 31 mars 1980 relatif à la réglementation des installations électriques des ICPE susceptibles de présenter des risques d'explosion,
- Arrêté du 04 novembre 1993 relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail, et Arrêté du 8 juillet 2003 le complétant,
- Arrêté du 26 avril 1996 relatif au protocole de sécurité applicable en cas d'intervention d'entreprise extérieure.

Toutes ces prescriptions seront respectées, ainsi que les recommandations pouvant être émises par des organismes spécialisés, comme l'INRS¹, la CARSAT, l'Unité Territoriale ou encore la Médecine du Travail.

1.2.2. Règlement intérieur de l'exploitant

Le règlement intérieur de la future exploitation sera le garant du respect de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Ce règlement intérieur de la future exploitation sera un document écrit conformément aux articles L.1321-1 à 6 du Code du Travail.

Il précisera notamment :

- Les mesures visant à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et sécurité,
- Les conditions dans lesquelles les salariés peuvent être amenés à participer, à la demande de l'employeur, au rétablissement des conditions de travail protectrices de la sécurité et de la santé des salariés dès lors qu'elles sont compromises,
- Les règles générales et permanentes relatives à la discipline et notamment à la nature et à l'échelle des sanctions que peut prendre l'employeur.

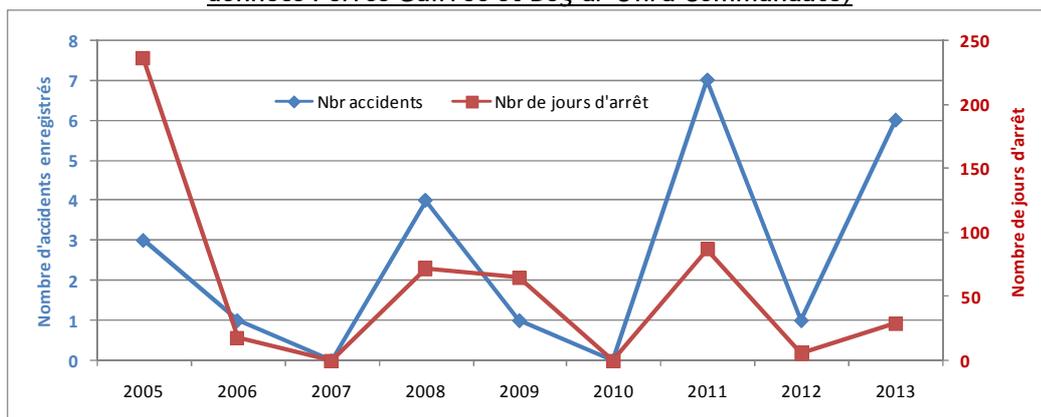
Le personnel sera tenu d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité édictées dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur et des recommandations du Comité d'Hygiène et de Sécurité, des Conditions de Travail (CHSCT), ainsi que les prescriptions de la Médecine du Travail.

Les règles devront s'appliquer à l'ensemble des salariés de Lannion-Trégor Communauté amené à travailler sur le site, y compris les apprentis ou les personnes mises à disposition par une société de travail temporaire ou effectuant un stage dans l'entreprise.

Lannion-Trégor Communauté, en tant qu'établissement public, prend en effet des engagements forts vis-à-vis de la sécurité au travail ; l'importance des moyens alloués, tout comme la vigilance de l'ensemble des équipes et personnels de la Communauté d'Agglomération par un suivi régulier permet d'améliorer toujours plus les conditions de travail et de sécurité des agents.

¹ INRS, Institut National de Recherche et de Sécurité ; CARSAT, Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

Figure 1 : Evolution du nombre d'accidents enregistrés et du nombre de jours d'arrêt au sein du service déchets de Lannion-Trégor Agglomération depuis 2005 (hors données Perros Guirrec et Beg ar C'hra Communauté)



Après plusieurs variations successives, 6 accidents ont été enregistrés en 2013 pour un total de 29 jours d'arrêt pour Lannion Trégor Agglomération.

2. Hygiène et conditions de travail

2.1. Conditions d'hygiène

2.1.1. Locaux sanitaires et sociaux (Art. R4228-1 à 18)

Des locaux spécifiques sont prévus à l'intérieur du bâtiment A abritant la déchèterie, la recyclerie et les locaux administratifs pour accueillir le personnel travaillant sur le site.

Le personnel d'exploitation disposera notamment des locaux sanitaires et sociaux suivants :

- un réfectoire ou salle de pause, comprenant un évier, une zone permettant l'installation de plaques chauffantes et d'un four micro-ondes, ainsi qu'un réfrigérateur. Il sera interdit de manger sur le reste du site ;
- un bloc sanitaire (toilettes, lavabos et douches) pour les hommes et un autre pour les femmes ;
- des vestiaires hommes et femmes distincts ;
- un accueil, des bureaux, une salle de réunion ou de visite, et un local technique.

Les locaux sanitaires sont conformes aux articles R4225-7 et suivants du Code du Travail pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

2.1.2. Poste de distribution de boissons (Art. R4225-2 à 4)

Les lavabos fourniront de l'eau potable et fraîche pour la boisson. Des distributeurs de boissons seront également présents dans les locaux administratifs et sociaux.

Une fontaine à eau sera également mise en place.

2.1.3. Nettoyage (Art. L4221-1)

Tous les locaux, y compris les postes de travail et les locaux sociaux et sanitaires, seront régulièrement nettoyés.

Le nettoyage des locaux (bureaux, vestiaires, cuisine) sera assuré par un prestataire désigné par Lannion-Trégor Communauté.

Le matériel de nettoyage sera adapté aux risques présentés par les produits et poussières et présentera les garanties correspondantes.

Les éléments légers qui se seront dispersés dans et hors de l'établissement seront régulièrement ramassés.

Par ailleurs les locaux sont conçus pour faciliter un nettoyage fréquent et il est donc prévu des sols faciles à nettoyer, des revêtements facilement nettoyables ou remplaçables, etc.

A l'extérieur, les plateformes, aires de stockage et voiries seront également entretenues et nettoyées régulièrement. Elles seront exemptes de tout encombrement notamment en ce qui concerne les abords des bâtiments. Les voies de circulation seront dégagées de tout objet susceptible de gêner la circulation.

Des campagnes de dératisation du site seront régulièrement réalisées. Le contrat passé avec une entreprise spécialisée sera tenu à la disposition de l'inspection des installations classées pendant un an.

2.1.4. Médecine du travail (Art. L4621-1 et L4622-1 à 6)

Le rôle exclusivement préventif du médecin du travail consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des travailleurs (Art. L.4622-3).

Le médecin du travail a une mission générale en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. Il peut recommander la vaccination contre le tétanos et la polio, l'hépatite A ou B et la leptospirose pour les agents pouvant accidentellement être en contact avec des produits contaminés ou infectieux.

En tout état de cause, l'ensemble du personnel employé sur l'installation est soumis à l'ensemble des vaccinations préconisées selon les tâches effectuées.

Le personnel travaillant sur le site subira une visite médicale bisannuelle obligatoire, en accord avec les prescriptions de la législation du travail. Cette visite est assurée par un médecin ou un établissement agréé par la médecine du travail.

Une sensibilisation sur les risques liés aux psychotropes et une campagne de dépistage alcool seront aussi réalisées en accord avec le règlement intérieur.

2.1.5. Equipements de protection individuelle

Le personnel employé sur le site disposera des Equipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés à sa morphologie et aux tâches qu'il doit accomplir.

Ces vêtements de protection permettront notamment :

- La suppression des risques résultant du port d'une tenue personnelle non adaptée,
- Une protection contre les éventuelles agressions physiques ou chimiques,
- Une bonne résistance à la propagation de la flamme,
- La réalisation de mouvements et gestes professionnels sans fatigue supplémentaire,
- Une bonne résistance à l'abrasion et à la déchirure,

Citons à titre d'exemple :

- Vêtements de travail ajustés et haute visibilité pour les salariés concernés par la co-activité avec engins ou véhicules,
- Chaussures de sécurité anti-perforation et anti-dérapantes type S1P, S2 ou S3,
- Gants de manutention anti-coupures,
- Casques anti-bruits ou bouchons pour les zones bruyantes,

- Masques de respiration anti-poussières,
- Lunettes,
- Casques de protection.

Lannion-Trégor Communauté, en sa qualité d'exploitant, assurera la fourniture, le nettoyage et l'entretien de ces équipements.

Figure 2 : Exemples d'EPI



Chaussure de sécurité

Vêtements haute-visibilité

Equipement de protection auditive

Gants anti-coupure

Casque de protection

Pièce faciale filtrante anti-poussières

Les équipements de protection individuelle sont réservés à un usage personnel, sauf si les circonstances exigent l'utilisation successive de cet équipement par plusieurs personnes ; dans ce cas, des mesures appropriées seront prises pour qu'une telle utilisation ne pose aucun problème de santé ou d'hygiène aux différents utilisateurs.

L'employeur informera le personnel :

- a) Des risques contre lesquels l'équipement protège.
- b) Des conditions d'utilisation de l'équipement.
- c) Des instructions ou consignes concernant l'équipement.

Une consigne d'utilisation sera élaborée par l'employeur (Art. 233-43).

Les moyens de protection détériorés pour quelque motif que ce soit, seront immédiatement remplacés et mis au rebut.

2.2. Conditions de travail

2.2.1. Conditions générales

Le site sera équipé des installations permettant de bonnes conditions de travail :

- Equipements divers (aération, ventilation...),
- Eclairage (intérieur, extérieur),
- Sécurité des installations techniques.

Le règlement intérieur, précédemment évoqué, précisera les moyens mis en œuvre pour garantir de bonnes conditions de travail.

Les dispositions de la convention collective n°3156 en vigueur seront appliquées (Convention Collective Nationale des Activités du Déchet CCNAD). Les principaux aménagements sont décrits de façon plus précise ci-après.

2.2.2. Ventilation

La législation distingue deux types de locaux : les locaux à pollution spécifique et non spécifique :

- Les locaux à pollution spécifique sont :
 - des locaux dans lesquels des substances dangereuses ou gênantes sont émises sous forme de gaz, vapeurs, aérosols solides ou liquides autres que ceux liées à la seule présence humaine,
 - les locaux pouvant contenir des sources de micro-organismes potentiellement pathogènes,
 - les locaux sanitaires ;
- Les locaux à pollution non spécifique sont en revanche les locaux dans lesquels la pollution est liée à la seule présence humaine, à l'exception des locaux sanitaires.

Dans le cas présent, **les postes à pollution spécifiques** sont le bâtiment amiante, le local pour déchets dangereux, déchets pyrotechniques, DEEE et DASRI et les sanitaires. Ces locaux seront aérés conformément aux dispositions réglementaires. De part de la nature non fermentescible des déchets reçus, le risque de prolifération microbienne sera très réduit.

Les locaux à risques (local déchets dangereux, DEEE, DASRI, déchets pyrotechniques, bâtiment amiante) seront équipés de systèmes de ventilation mécanique pour l'extraction des gaz.

L'aération des sanitaires sera assurée par les ouvertures habituelles telles que portes et fenêtres, et par une VMC double flux.

Les postes à pollution non spécifique sont la déchèterie, la recyclerie, les bureaux, l'accueil, la salle des visites, le réfectoire, les vestiaires, la plateforme de séchage du bois.

La déchèterie couverte dispose en partie haute entre le bardage et la sous-toiture d'une ouverture de 75 cm de hauteur sur toute la longueur du bâtiment. La ventilation naturelle assurée par cette ouverture permet une aération suffisante et un renouvellement d'air régulier de façon à maintenir l'atmosphère propre et à éviter les élévations de température, les odeurs désagréables et la condensation.

Par ailleurs, pour les locaux sociaux et la recyclerie, l'aération sera assurée par les ouvertures habituelles telles que portes et fenêtres, et par une VMC double flux.

Les modalités de contrôle de l'aération et l'assainissement des locaux de travail ont été fixées par arrêtés (arrêtés des 8 et 9 octobre 1987, et 24 décembre 1993) :

- Dans les **locaux administratifs et sociaux**, l'aération sera assurée par les ouvertures habituelles telles que portes et fenêtres, et par une VMC double flux. Ces locaux auront un renouvellement d'air correspondant à minima à 18 m³/h par occupant ;
- Les locaux tels **le réfectoire et la salle de réunion** nécessitent un volume d'air neuf de à minima 22 m³/h par occupant ;
- La ventilation des **ateliers avec travail physique** sera effectuée sur la base de 25 m³/h par personne ;
- Dans les **locaux techniques**, la circulation d'air sera d'au minimum 18 m³/h par occupant.

Le chef d'établissement indiquera dans une consigne d'utilisation les dispositions prises pour la ventilation des locaux fermés où le personnel est appelé à séjourner et fixera les mesures à prendre en cas de panne des installations.

Selon l'évaluation des risques du site, des masques respiratoires anti-poussières seront tenus à disposition du personnel ou seront rendus obligatoires, ainsi que des masques adaptés à la manipulation des produits chimiques.

Textes réglementaires :

- *Code du travail, art. R.4222.4 à 4222.9*
- *Circulaire du 9 août 1978 du Règlement Sanitaire Départemental et du Code du Travail - Décret n°84-1093 du 7.12.1984 modifié par le décret n°87-809 du 01.10.1987.*

2.2.3. Conditions thermiques intérieures

Pour assurer un bon environnement de travail pour les employés, un port de vêtements de travail adaptés est préconisé.

Aussi, la cabine des engins sera fermée, chauffée, climatisée ; la recyclerie, les sanitaires et le local de pause chauffés (avec fourniture de boissons lors des pauses et point d'eau).

La recyclerie et les bureaux de la zone administrative seront en effet chauffés par un dispositif présentant un degré de sécurité conforme à la réglementation :

- Le chauffage sera assuré de telle façon qu'il maintienne une température convenable, et qu'il ne donne lieu à aucune émanation délétère. Il sera assuré à l'aide d'une chaudière bois.
- En été, la température maintenue dans les locaux sera acceptable. La nuit, La ventilation naturelle permettra de rafraichir les locaux ; en journée, l'isolation des bâtiments permettra de maintenir cette fraîcheur à l'intérieur des locaux.

A l'intérieur des bâtiments, les conditions thermiques seront assurées de telle façon à assurer une température de confort réglementaire au sens de la RT 2012.

Toutes les installations sensibles seront mises hors gel et les circuits liquides pourront être vidangés.

2.2.4. Bruit

L'intensité des bruits supportés par les travailleurs sera d'un niveau compatible avec leur santé et la législation.

Dans les locaux administratifs et sociaux, le niveau de bruit maximal sera de 57 dBA. Pour les autres postes de travail fixe, la valeur est de 75 dBA sur 8 heures pour des conditions de travail acceptables pour des salariés. La valeur moyenne de l'exposition permanente hebdomadaire ne devra pas être supérieure à 85 dBA.

L'équipement principal à l'origine de nuisances sonores est le broyeur bois. Son fonctionnement est estimé à 1h30 par jour sur deux jours soit 3 h par semaine.

Son fonctionnement aura systématiquement lieu en dehors des horaires d'ouverture au public afin de limiter les nuisances sonores pour les usagers. Les agents amenés à travailler sur ce poste seront équipés individuellement de casques anti-bruit.

L'ensemble de ces dispositions permettra d'assurer un niveau de bruit de l'ordre de 72 à 75 dB(A) conforme à la réglementation du code du travail.

Des mesures des niveaux de bruit seront réalisées au sein du site, et selon ces mesures une sensibilisation du personnel ainsi qu'un affichage du port obligatoire des protections anti-bruit seront faite.

Textes réglementaires :

- *Code du travail, art. R 4213-5*
- *Code du travail, art. R 4431-1 à R 4437-4*
- *Arrêté du 30 août 1990 : correction acoustique des bâtiments de travail,*

- *Décret n°2006-892 du 19 juillet 2006 relatif aux prescriptions de sécurité et de santé applicables en cas d'exposition des travailleurs aux risques dus au bruit et modifiant le code du travail*

2.2.5. Eclairage

Sur le site, seront réalisés : des mesures de luminosité, des vérifications des feux des engins, des vérifications des ampoules, ainsi qu'une mise en place d'un éclairage adapté.

L'ensemble des zones de travail avec présence humaine aura en effet, dans la mesure du possible, un éclairage naturel diurne et artificiel la nuit ou en mauvaise saison par des luminaires électriques.

La qualité de l'éclairage sera recherchée de manière à :

- éliminer les effets d'éblouissement des employés,
- répartir uniformément l'éclairage sur le plan utile,
- reconstituer le spectre de la lumière naturelle et éliminer les effets stroboscopiques.

Par ailleurs, l'architecture du bâtiment et la disposition des postes de travail privilégiera l'éclairage naturel (lanterneaux, parois latérales en polycarbonate, ...).

2.2.5.1 Eclairage intérieur

Les installations d'éclairage seront conçues pour assurer un niveau moyen d'éclairage conforme aux valeurs indiquées ci-après :

- Bâtiment A,
 - Bureaux, salle de réunion : 300 lux
 - Vestiaires/sanitaires : 150 à 200 lux
 - Circulations : 150 lux
 - Locaux techniques : 150 lux sur les équipements techniques
 - Zone publique, zone de stationnement et zone de circulation : 150 lux
 - Accueil 1^{er} tri : 200 lux
 - Autres locaux : 150 à 300 lux en moyenne
- Bâtiment B, hangar de stockage bois-énergie : luminaires non prévus dans ce bâtiment.

Les sources lumineuses seront choisies dans la gamme des lampes fluorescentes / gamelles / LED.

L'accent sera mis également sur l'éclairage intérieur/extérieur des équipements, afin de pouvoir en assurer les opérations de maintenance en toute sécurité.

2.2.5.2 Eclairage extérieur

Dans le cadre du projet, l'éclairage extérieur sera limité à l'éclairage de l'entrée du site, des différents accès aux bâtiments (voies de circulation), aux

zones extérieurs de réception/expédition des déchets (zones de dépose au sol, plateforme bois-énergie), au bas de quai de la déchèterie et les zones de déplacement piéton, y compris les parkings.

Le dispositif d'éclairage artificiel doit permettre d'assurer des valeurs d'éclairage mesurées au sol d'au moins :

- 20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible,
- 200 lux au droit des postes d'accueil,
- 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales,
- 150 lux en tout point de chaque escalier et équipement mobile,
- 50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement,
- 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement (Arrêté du 30 novembre 2007).

2.2.5.3 Eclairage de sécurité

L'éclairage de sécurité de type C se fera par des blocs autonomes non permanents.

L'éclairage de sécurité assurera pendant une heure, en cas de coupure électrique :

- le balisage des circulations et des issues,
- les manœuvres de sécurité et l'évacuation des locaux,
- l'éclairage minimum d'ambiance pour certains locaux recevant du personnel (salle de réunion, locaux sociaux et administratifs, couloir déchets spéciaux) permettant l'évacuation ainsi que les manœuvres de sécurité.

2.2.6. Règles spécifiques à chaque poste

En complément des prescriptions générales, des prescriptions spécifiques pourront être définies de façon à limiter les contacts avec certains produits dangereux.

Citons notamment les exemples suivants :

- Les personnes chargées du contrôle des déchets entrants ou des opérations dans le bâtiment de la déchèterie devront respecter les procédures d'hygiène et de sécurité liées aux risques de manutention manuelle ou associés au contact avec des déchets (risques chimiques ou biologiques)...
- Les manœuvres des camions (opérations de déchargement des matériaux ou rechargement) en marche arrière se feront à main gauche ; un seul camion sera autorisé par zone de déchargement ou rechargement pour éviter les collisions.

Des procédures particulières seront également mises en place de façon à définir les règles de conduite à tenir par le personnel notamment face au risque d'exposition à des déchets interdits (substances toxiques ou explosibles).

3. Sécurité

3.1. Dispositions générales

3.1.1. Consignes générales de sécurité

Les consignes de sécurité seront présentées au personnel et affichées.

Elles porteront notamment sur :

- Le port des équipements de protection individuelle,
- L'interdiction de fumer,
- La lutte contre l'incendie,
- Le respect des règles de circulation,
- Le dépotage des produits,
- La conduite des véhicules,
- Les interventions électriques et consignation,
- Les consignes en cas d'incident.

La liste des consignes et affiches apposées ainsi que des registres ouverts est présentée ci-dessous.

Tableau 1 - Liste des consignes et affiches de sécurité

Liste des affiches et consignes	Liste des registres et carnets
L'affichage réglementaire comprend : -L'arrêté d'exploitation, -Le règlement intérieur, -Les nom et adresse de l'inspecteur du travail, -Les repos hebdomadaires, -L'indication de l'emplacement des trousse de premiers secours, -Le repérage des itinéraires de sortie - plan d'évacuation, -Les plans d'extincteurs, RIA, -Les différentes consignes (générales d'exploitation de l'usine, incendie, interventions), -Les permis de feu, les consignations, -Les plans de prévention	-Registre du personnel, -Registre des salaires, -Registre des travailleurs étrangers, -Registre des contrôles techniques de sécurité relatifs à l'incendie, aux installations électriques, aux appareils de levage, -Registre des travaux effectués sur les installations et sur les matériels, -Registre des dangers graves et imminents, -Carnet de soins.

Tout le personnel ayant à intervenir sur le site devra respecter les règles de sécurité routière et plus généralement prendre connaissance du règlement intérieur et le respecter.

Les personnes extérieures à la société présentes sur le site pour visite ou intervention ou travaux, seront également tenues de respecter le règlement intérieur et les consignes particulières.

Elles devront se présenter à l'accueil afin de signaler leur présence, de faire valider les autorisations nécessaires, d'établir notamment des plans d'organisation de la prévention (plan de prévention, permis feu, ...), de prendre connaissance des consignes générales et particulières du moment et si nécessaire des équipements de protection individuelle.

D'une manière générale, l'analyse des risques et la mise en place de mesures de prévention, partiellement décrites dans les paragraphes ci-après, sera un souci permanent du personnel du site.

Un classeur "sécurité" sera disponible à l'accueil reprenant les numéros d'urgence et les procédures à adopter en cas d'incendie ou d'accident.

La liste des numéros de téléphone suivants sera affichée :

- Médecin,
- SAMU,
- Centre hospitalier Pierre La Damany, à Lannion, situé à environ 6 km au sud-ouest du site,
- Pompiers,
- Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- Service de la DDASS,
- Inspection du Travail,
- Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAMIF).

Seront également affichés ou distribués des documents pédagogiques rappelant les conditions de sécurité à respecter.

3.1.2. Sécurité des machines et appareils dangereux

L'ensemble des équipements de travail (fixes ou mobiles) sera conforme aux réglementations en vigueur et règles de l'art.

Les machines et appareils classés comme dangereux auront reçu un agrément type A.E.T. (Attestation de type) ou une auto-certification.

Le broyeur par exemple devra être équipé d'un système d'arrêt d'urgence et de dispositifs de sécurité adaptés (capotage, déverrouillage à clef) et feront l'objet d'un signalement particulier.

Ces équipements, lorsqu'ils le nécessitent, feront l'objet de vérifications régulières (en interne ou par des organismes de contrôle technique).

3.1.3. Entreprises extérieures

Lorsque des travaux seront réalisés sur le site par une entreprise extérieure, un plan de prévention sera mis en place. Il comportera notamment les mesures qui doivent être prises par le responsable des travaux de l'entreprise extérieure et l'exploitant du site en vue de prévenir les risques pouvant résulter de la nature même des travaux et de l'interférence entre les activités, les installations ou les matériels.

3.1.4. Conduite à tenir

Tout membre du personnel qui aura un motif raisonnable de penser qu'il se trouve dans une situation de travail présentant un grave danger pour sa santé ou pour sa vie, ou qui remarque un état ou une situation présentant des dangers pour autrui, a le devoir de la signaler immédiatement à son supérieur hiérarchique et en aucun cas se mettre en danger.

De la même façon, toute défectuosité doit être signalée au responsable hiérarchique direct.

Il sera interdit aux salariés de mettre hors service, changer, modifier ou déplacer arbitrairement les dispositifs de sécurité propres notamment aux véhicules, machines, appareils, outils, installations ou bâtiments.

Il sera également formellement interdit au personnel non-habilité d'intervenir de sa propre initiative sur les équipements de travail ou matériels dont la maintenance est confiée à un personnel spécialisé.

3.2. Formation

Toutes les questions touchant à la sécurité représentent une partie importante du programme de formation du personnel de Lannion-Trégor Communauté. Cette formation aura pour principaux objectifs :

- d'expliquer à chaque personne l'origine des risques et l'intérêt des mesures de prévention qui en découlent,
- d'enseigner que le geste sécurité est un élément indissociable du geste de travail.

L'ensemble du personnel travaillant sur le site y compris les intérimaires, saisonniers ou apprentis a bénéficié ou bénéficiera d'une formation initiale interne dont le contenu est le suivant :

- Les règles de sécurité générale et rappel du règlement intérieur
- L'utilisation des équipements de protection individuelle et collective
- Les informations concernant :
 - l'infirmerie,
 - le médecin du travail,
 - le C.H.S.C.T.,
 - les secouristes de service,
 - les consignes d'évacuation et d'utilisation du matériel extincteur
- Les consignes au poste de travail
- La formation aux risques du poste de travail

Le programme de formation est mis au point pour assurer une formation permanente et régulière de l'ensemble des agents d'exploitation impliqués sur le site :

- Exécutions et organisation du travail,
- Circulation des personnes et des véhicules sur le site,
- Règles de sécurité notamment en cas d'incendie (alertes, utilisation des moyens de secours).

Au-delà de cette formation initiale, Lannion-Trégor Communauté assurera la formation de l'ensemble des agents de l'Objèterie à :

- la formation Sauveteurs Secouristes du Travail
- la manipulation des extincteurs pour prévenir le risque d'incendie
- aux risques associés à la manutention manuelle de charges

Comme réalisé actuellement au sein de la collectivité sur d'autres sites, les prestataires privés intervenant sur le site pourront proposer des formations spécifiques telles que la manipulation de déchets dangereux pour prévenir le risque chimique ou le tri des lampes usagées.

A noter que les salariés, après une absence de travail pour cause de maladie supérieure à 21 jours et pour cause d'accident du travail avec arrêt supérieur à 8 jours, doivent passer une visite médicale de reprise, et peuvent être amenés, suite à la demande du Médecin du travail, à suivre une formation à la sécurité.

Une absence de 60 jours et plus, nécessite obligatoirement une nouvelle formation complète à la sécurité en général et au poste de travail.

3.3. Prévention des risques

Outre l'impact de l'installation sur l'environnement et les dangers pouvant en résulter, il existe un risque de sinistres liés aux divers équipements en place et à leur utilisation par le personnel d'exploitation.

Les principaux risques encourus par le personnel sur le site sont les suivants :

- Renversement d'une personne par un engin sur les voies de circulation,
- Intoxication ou contamination biologique ou chimique
- Stress
- Blessure lors d'opérations d'entretien ou de manutention sur le broyeur,
- Chute de personne,
- Brûlures,

Ils sont décrits ci-après.

Ne seront pas reprises dans cette partie les éléments relatifs au port d'équipements de protection individuelle, déjà évoqués au paragraphe 2.1.5.

3.3.1. Risques liés à la conduite des véhicules et engins de chantier

Pour réduire les risques d'accidents liés aux mouvements des camions, engins et piétons, il est important de bien concevoir l'implantation générale du site et son plan de circulation. L'objectif est en effet de minimiser les croisements de flux, de « maîtriser la co-activité entre piétons et engins ».

Pour cela, le site sera conçu sur la base de deux voies de circulation distinctes : une pour les usagers et une pour les engins et poids lourds. Pour limiter les collisions, la circulation se fera en sens unique sur le site.

Par ailleurs, au sein de la déchèterie, les voies de circulation seront bien séparées et distinctes entre le haut de quai pour les véhicules des usagers et le bas de quai pour les camions de collecte permettent une meilleure sécurité et évitant ainsi le croisement des flux. Le sens giratoire en entrée du site sécurisera l'accès au site.

3.3.1.1 Poids lourds

Les conducteurs devront circuler avec prudence sur les voies autorisées dans l'enceinte de la plate-forme et respecter les panneaux de signalisation ou à défaut le Code de la Route.

La vitesse sera limitée à 10 km/h, avec une mise en place de signalisation de cette limitation de vitesse.

Un plan de circulation, affiché à l'entrée du site, sera par ailleurs à suivre.

Tous les véhicules et engins circulant sur les voiries devront respecter les règles de circulation interne et notamment :

- Priorité aux véhicules accédant au site,
- Priorité aux véhicules chargés par rapport aux véhicules vides.

3.3.1.2 Engins de manutention et engins de terrassement

Les charges lourdes seront manipulées à l'aide de matériel de manutention adapté.

Seul le personnel détenteur d'une formation spécifique à la conduite sera autorisé à utiliser ce type d'engins (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES)).

A ce titre, le personnel sera spécifiquement formé à la conduite de ces engins.

Il n'y aura pas de présence simultanée de personnel à pied et d'engins de manutention dans les zones affectées à la manutention des déchets ou du bois. Les agents administratifs et le personnel de tri accéderont à leur poste par des entrées spécifiques et les zones de manœuvre et de circulation seront interdites aux piétons

Néanmoins, les aires concernées par la circulation d'engins seront marquées au sol ; les engins seront équipés de signalisation des manœuvres (avertisseur de recul, feu de recul, klaxon, gyrophare) et d'aide à la manœuvre (caméra de recul et système de détection de piéton) ; le nettoyage des locaux se fera en dehors de toute période de manutention.

3.3.1.3 Usagers en déchargement sur le haut de quai

Le haut de quai est conçu pour éviter les conflits de circulation en veillant notamment à ce que les véhicules de grande longueur qui se mettent à quai pour jeter des déchets ne bloquent pas ceux qui souhaitent décharger d'autres déchets.

Un dispositif antichute adapté sera disposé sur l'ensemble des décrochés de hauteur. Des butte roue viendront compléter ce dispositif.

3.3.1.4 Piétons

Les lieux de travail intérieurs et extérieurs seront aménagés de façon à ce que la circulation des piétons et des véhicules se fasse de manière sûre (séparation des différents flux : zones de travail et plan de circulation spécifique).

Des interdictions piétons seront affichées dans les zones de travail engin et camion.

Les allées réservées aux piétons feront l'objet d'un marquage au sol et des protections mécaniques de type garde-corps seront installées si nécessaire (signalisation des cheminements piétons et protection physique privilégiée)

Les portes réservées aux piétons s'ouvriront sur l'extérieur et comprendront à l'intérieur du bâtiment une poignée anti-panique et une ouverture à clef à l'extérieur du bâtiment.

Tout membre du personnel circulant à l'extérieur du bâtiment administratif sera astreint au port d'EPI telles que chaussures renforcées et baudrier de signalisation (port du gilet HV obligatoire).

Un circuit piétonnier sécurisé sera prévu sur le site. A ce titre, un parking visiteur (bus et VL) sera aménagé indépendamment de l'entrée des véhicules d'exploitation (parking VL).

Lors des visites organisées des installations, les visiteurs porteront un baudrier HV, des chaussures de visite et un casque si l'évaluation le nécessite et seront obligatoirement accompagnés d'un membre du personnel d'exploitation.

3.3.2. Risques d'intoxication et de contamination

Ces risques se distinguent des accidents (qui ont en général un effet immédiat), par une relation de cause à effet qui peut être différée dans le temps.

Il s'agit de risques liés à une exposition à des composés chimiques ou biologiques.

Pour limiter le contact avec les déchets, les agents d'exploitation et notamment ceux amenés à travailler au contrôle des déchets entrants auront l'interdiction de manipuler les déchets et d'aider les usagers à les décharger.

Pour éviter tous risques de contamination le port d'Equipements de Protection Individuelle adaptés sera systématique : gants nitrile, vêtement de travail, chaussures de protection. Des précautions plus générales sont aussi prises comme le lavage des mains, les douches, ou encore la mise à disposition de produits désinfectants, ou de masques anti-poussières.

Une dératisation régulière ainsi qu'un nettoyage du site et une évacuation régulière des bennes et contenants (caisse-palettes, cartons lampes, ...) sont prévus.

Le stockage des déchets dangereux, des DEEE, des déchets pyrotechniques, des DASRI et de l'amiante est réalisé dans des locaux couverts, fermés, dédiés.

Les modalités de gestion des DASRI pris en charge au sein de l'installation seront conformes aux dispositions de l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques, modifié par l'arrêté du 14 octobre 2011 et l'arrêté du 20 mai 2014 : modalités d'entreposage, durée de stockage, traçabilité, signalétique.

L'amiante sera collecté dans un bâtiment spécifique complètement fermé afin d'éviter les sorties de poussières et le brassage de l'air. A l'intérieur du bâtiment des big-bags présentant une signalétique adaptés serviront de contenants aux apports amiantés. L'accès à l'intérieur du bâtiment est possible par deux portes :

- Une petite porte pour les apports des usagers
- Une grande porte pour l'évacuation des big-bags préalablement scellés.

La manipulation de l'amiante est interdite par les agents de l'Objèterie. Les usagers sont chargés de déposer leurs déchets amiantés dans les big-bags, pour cela des EPI seront mis à disposition afin qu'ils puissent les manipuler en toute sécurité. Les EPI usagés seront déposés dans une poubelle dédiée, un aspirateur haute performance sera également à disposition en cas de déversement de résidus d'amiante lors de leur manipulation.

Le personnel sera formé à la connaissance et à l'identification des déchets dangereux susceptibles d'être accueillis sur l'Objèterie et la plateforme bois - énergie.

En outre, les agents d'exploitation auront accès à l'ensemble des Fiches de Données Sécurité et auront préalablement été formés à leur utilisation.

Les dispositifs de renouvellement d'air présentés au chapitre 2.2.2 permettent de réduire les risques liés aux poussières. Par ailleurs, le port d'Equipements de Protection Individuelle adaptés est un moyen de protection efficace : mise à disposition de masques anti-poussières.

Enfin, la vaccination du personnel et la présence d'agents tous formés SST et à l'utilisation des produits de premiers secours permettront de limiter les risques d'aggravation des effets en cas de contamination ou d'intoxication.

3.3.3. Risques psychosociaux

Le site a été pensé pour aborder la déchèterie d'une manière différente. L'accueil en bâtiment correctement arboré et entretenu permet de placer l'utilisateur dans un rapport différent avec les gardiens et minimise des risques de tensions.

L'environnement des postes de travail des agents de l'Objèterie et de la plateforme bois-énergie sera aménagé de façon à améliorer la qualité de vie au travail :

- Mise en place de fenêtres dans les locaux sociaux (bureaux, salle de pause, vestiaires, postes d'accueil) afin de laisser passer la lumière naturelle et de permettre un éclairage et luminosité douce.
- Installation de tableaux illustrant des paysages ou des images interprétant des situations de bien-être et de sérénité
- Mise en place de plantes vertes dans les locaux sociaux

Le nettoyage des locaux et la propreté quotidienne des espaces communs permettront également pour le personnel de travailler dans un environnement sain.

La mise en place d'un distributeur de boissons (café, thé) permettra de favoriser les moments de convivialité et faciliter les échanges informels. L'organisation d'événements de rassemblement (arbre de Noël, barbecue...) favorisera un climat de bonne entente entre collègues et alimentera une ambiance de confiance.

Des aménagements en terme d'horaires et de jours travaillés seront mis en place en faveur d'une meilleure compatibilité vie de famille / vie professionnelle :

- Priorité aux volontaires pour le travail le samedi et le dimanche
- Proposition d'une composition salariale ou de temps de récupération supplémentaire pour le travail le week-end
- Pause déjeuner selon une plage horaire suffisante

Des outils d'expression anonymes permettront au personnel de manifester certains inconforts vis-à-vis des collègues, d'utilisateurs mécontents ou de la hiérarchie. Les entretiens annuels peuvent également être des moments privilégiés pour évoquer les ambitions du personnel, les souhaits de formation et d'évolution.

3.3.4. Risques liés aux équipements : le broyeur

Les dispositifs, équipements et composants de commande du broyeur appareils seront conçus, construits et disposés de manière à interdire :

- toute mise en marche intempestive, notamment lors du rétablissement de l'énergie après coupure accidentelle,
- toute possibilité de mise en marche des machines autrement que par une action volontaire sur les organes de service prévus à cet effet.

Classé comme dangereux, le broyeur aura reçu un agrément type A.E.T. (Attestation de type) ou une auto-certification.

D'autres dispositifs de sécurité pourront être envisagés en fonction des besoins d'exploitation et de sécurité (système de détection de présence d'homme, ...)

L'appareil sera conçu et construit de manière à n'entraîner ni gêne, ni fatigue excessive dans les conditions prévues pour leur utilisation par le constructeur. Il sera réalisé à partir d'éléments existant déjà éprouvé et conçu de façon à faciliter au maximum les opérations normales de conduite, de maintenance et de surveillance, en étudiant avec soin les accès.

3.3.5. Risques de chute

Un dispositif de garde-corps métallique sera mis en place le long des quais de déchargement sur le haut de quai de la déchèterie. Ce dispositif devra être entièrement fixe sur la largeur des bennes et exceptionnellement amovible sur la longueur des bennes. Ainsi, en cas notamment de dépôt important, le garde-corps sur la longueur de la benne pourra soit s'ouvrir sur une partie soit être déplaçable. Néanmoins, cette manipulation nécessite au moins deux personnes.

Le garde-corps assurera les fonctions suivantes :

1. éviter le risque de chute des usagers dans une benne tout en leur permettant de jeter leurs déchets volumineux ou lourds sans avoir à leur faire franchir une hauteur de dispositif trop importante
2. être robuste pour supporter le poids des déchets lourds et anguleux
3. interdire l'accès au public en l'absence de benne
4. éviter que des déchets viennent se coincer entre les bennes et le quai. Pour ce cas de figure, des bavettes de protection (souples ou métal) au niveau des bennes pourront en plus être mises en place
5. nécessiter un entretien et une maintenance sommaire
6. être manipulable par le personnel d'exploitation si le dispositif est mobile en cas de besoin majeur.

Les murs de soutènement seront accompagnés de bute-roues en béton armé afin d'éviter la chute de véhicules.

Afin d'éviter tout risque de chute, des consignes de sécurité apparentes seront affichées à proximité des lieux dangereux (panneaux de signalisation de danger).

L'accès aux zones à risque sera limité au personnel qualifié ; toute intervention sur les matériels en hauteur (mezzanine, toiture) non accessibles par des accès sécurisés sera réalisée avec un harnais de sécurité.

Il existe aussi un risque de chute d'objet ; pour prévenir ce risque il est prévu la mise en place d'une signalisation de l'interdiction de circuler piéton, le port du casque et du gilet HV obligatoire pour le personnel amené à circuler dans une zone à risques.

3.3.6. Risques liés au bruit des équipements

Les principales nuisances sonores seront générées par le broyeur déchets végétaux. Pour prévenir les risques liés à une exposition au bruit, le

fonctionnement du broyeur est restreint aux horaires non accessibles au public.

D'autres nuisances sonores de moins grandes ampleurs peuvent être générées lors des déchargements et par les avertisseurs sonores de recul des véhicules de livraison/transfert des bennes.

Les agents travaillant à proximité des zones bruyantes seront équipés de casques anti-bruit. D'une façon générale, des distributeurs de protections auditives seront disponibles pour tout le personnel, accompagné d'un affichage du port obligatoire de ceux-ci et d'une sensibilisation du personnel.

3.3.7. Risques liés à la manutention manuelle de charges

Le personnel de l'Objèterie et de la plateforme bois-énergie à l'interdiction de décharger manuellement les déchets apportés par les usagers. Dans le cas d'objet volumineux ou lourds tels que les meubles ou certains DEEE, des diables et transpalettes seront mis à disposition du personnel pour l'évacuation de ces déchets.

3.3.8. Risques de brûlure ou intoxication par des fumées en cas d'incendie

Conformément à la réglementation en vigueur (notamment au Code du Travail, à l'arrêté du 10 novembre 1976 et l'arrêté du 4 novembre 1993), les locaux à risques seront équipés d'un système d'alarme technique.

Les moyens de lutte prévus sont :

- des extincteurs répartis sur l'ensemble du site
- 2 RIA dans le bâtiment A
- Un bassin d'eau destinée aux incendies d'une capacité de 400 m³
- A proximité du site, un poteau incendie de 20 m³/h

Il est interdit de fumer sur l'ensemble du site.

Une procédure de gestion du risque incendie et d'intervention en cas d'incident seront disponible sur le site. Le personnel intervenant sur le site sera formé à ce type de risques et notamment à la manipulation des extincteurs.

Des procédures d'évacuation seront mises en œuvre au niveau des locaux, des exercices et des formations seront régulièrement dispensés au personnel afin de permettre à celui-ci d'adopter un comportement adapté en cas d'incident. Une équipe d'intervention de 1^{er} et 2^e niveau sera également mise en place.

En cas de brûlures ou d'intoxication par des fumées, le personnel formé SST pourra appliquer les premiers soins avec la trousse de secours disponible.

3.3.9. Risques liés à une explosion

Le risque d'explosion est principalement porté par la présence de déchets dangereux et des déchets pyrotechniques dans les locaux dédiés mais il reste néanmoins limité en raison des faibles quantités potentiellement présentes.

Toutefois pour prévenir ce risque :

- Ces locaux disposeront d'un système d'extraction d'air limitant l'accumulation de gaz
- Les contenants seront mis sur rétention afin d'éviter la fuite éventuelle de liquide et la mise en contact avec d'autres liquides ou substances réactives
- Une signalétique ATEX sera affichée avec les consignes correspondantes à respecter.

3.3.10. Risques liés à l'utilisation de l'énergie électrique

L'utilisation des courants électriques dans l'établissement engendrera des risques d'électrisation et d'électrocution pour le personnel.

Les causes à l'origine de ces risques pourront être les suivantes :

- Contacts directs avec des conducteurs nus sous tension,
- Contacts indirects par l'intermédiaire de masses métalliques mises accidentellement sous tension.

Les parades suivantes seront adoptées :

- Concernant les contacts directs :

La protection du personnel sera assurée par l'isolement des matériels électriques ou leur mise sous enveloppe,

- Concernant les contacts indirects :

L'intégralité des armoires sera réalisée en conformité avec la norme C 15100 et prévoira les principes de sélectivité des protections surintensité et différentielles nécessaires à une bonne gestion de l'énergie.

Seules les personnes possédant les habilitations pourront avoir accès aux locaux transformateurs et/ou basse tension maintenus en permanence fermés à clef (verrouillage des armoires et locaux électriques avec des clefs à disposition du seul personnel habilité).

D'une façon générale toute intervention sur le matériel électrique fera l'objet d'une procédure préalable de consignation ; et une signalisation du risque électrique et des soins aux électrisés devra être mise en place.

Les installations électriques feront l'objet d'une vérification annuelle périodique (programmation d'opérations de dépoussiérage et de thermographie des installations électriques, ...), et une signalisation du risque électrique et des soins aux électrisés sera facilement visible et claire.

3.3.11. Risques liés à une exposition au froid

Le personnel sera amené à travailler en extérieur pour la gestion du bas de quai de la déchèterie, la zone de dépose au sol des inertes et déchets verts et la plateforme bois-énergie.

Le bâtiment A abritant le haut de quai de la déchèterie et la recyclerie étant couvert, le personnel sera abrité des intempéries et préservé du vent.

Un auvent d'accueil à l'entrée du site sera placé pour que le personnel puisse contrôler les véhicules entrants depuis un local abrité des intempéries.

Pour réduire les risques d'exposition au froid, tout le personnel d'exploitation sera équipé d'une tenue adaptée : pantalon de coton, manteau épais adapté aux conditions thermiques extrêmes, bonnet, gants résistants au froid sans gêner la maniabilité des doigts.

Même si la déchèterie et l'auvent d'accueil des usagers ne sont pas chauffés, la couverture permet néanmoins au personnel de se protéger du vent et d'être à l'abri des intempéries.

Les engins d'exploitation sont couverts d'une cabine chauffée.

Enfin l'aménagement de pauses régulières tout au long de la journée permettra au personnel de se réchauffer et le préserver d'une exposition au froid sur longue durée.

3.3.12. Risques liés à une exposition aux rayons ionisants

Le risque lié à une exposition à des éléments radioactifs reste anecdotique car l'activité du site n'a pas vocation à réception de ce type de déchets. Néanmoins, certains produits détenus par les ménages peuvent contenir des éléments ionisants tels que les détecteurs de fumées, les paratonnerres...

Pour limiter ce risque un compteur Geiger sera mis à disposition de l'agent en charge du contrôle des apports. Ce compteur permettra, en cas de doute, de vérifier l'intensité du rayonnement présent. Une procédure relative à ce risque sera édictée et affichée dans le local du gardien afin d'assurer une gestion de ce déchet dans les bonnes conditions.

3.3.13. Maladies professionnelles

Les maladies professionnelles recensées par l'INRS relatives à l'élimination des déchets sont les suivantes :

- Affections provoquées par les rayonnements ionisants,
- Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A, B, C, D et E,
- Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la N-nitroso-dibutylamine et ses sels.
- Les troubles musculosquelettiques (TMS) tels que tendinites, lombalgies, ...
- Les troubles psychosociaux dus notamment à la charge mentale et au stress

Les deux premières maladies correspondent à des expositions en situation anormale. Le respect des procédures de contrôle et de sécurité et le port strict des EPI permettent de limiter considérablement les risques de développement de ces maladies. En outre, l'ensemble du personnel sera vacciné contre les différentes infections d'origine professionnelles susceptibles d'être rencontrées.

Lors du congrès Hygiène et Santé dans la filière Déchets tenu à Lyon en avril 2000, il a également été évoqué les possibilités d'exposition aux maladies suivantes :

- Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels,
- Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail,
- Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier.

Les dispositions mises en place sur le site pour lutter contre le bruit et favoriser des postures de travail ergonomiques en application des préconisations de l'INRS permettront de lutter efficacement contre ces risques.

3.3.14. Moyens de signalisation

Le site sera équipé d'un éclairage permettant le déplacement du personnel en toute sécurité. Des moyens de signalisation adéquats seront mis en place de manière à ce que soient clairement perçus les matériels et machines susceptibles de présenter un danger pour le personnel :

- La zone de broyage
- Les zones électriques,
- Les zones de circulation des engins,
- Etc.

Devront être également signalées :

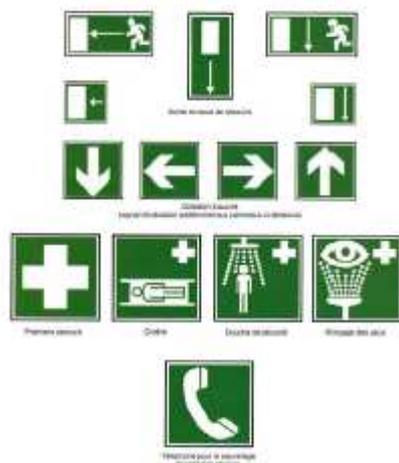
- Les zones de circulation des piétons,
- Les zones ATEX,
- Les circuits d'incendie.

Afin d'éviter tout risque d'accident lié à la proximité des engins et des machines, des consignes de sécurité apparentes seront affichées à proximité de ces lieux (panneaux de signalisation de danger).

L'accès aux zones à risque sera limité au personnel qualifié.

Des exemples de pictogrammes pouvant être utilisés sont présentés ci-après.

Figure 3 : Exemples de pictogrammes pouvant être affichés sur la plate-forme
Obligation, sauvetage et secours



Interdiction



Dangers, avertissements



Port d'Equipements de Protection Individuelle



Par ailleurs, les travailleurs isolés seront équipés des dispositifs de Détection d'Accidents de Travailleurs Isolés (DATI), permettant d'assurer une surveillance passive de ces personnels.

3.4. Les conditions de fonctionnement exceptionnel

Certaines conditions exceptionnelles peuvent se produire en cas d'une arrivée massive de déchets.

La capacité de réception du site permettra une autonomie de 1 à 2 jours pour les flux les plus sollicités au niveau de la déchèterie. Ce délai est plus que suffisant pour rétablir les rotations des bennes pleines.

3.5. Mesures à prendre en cas d'incident ou d'accident

Tout accident, même léger, sera porté à la connaissance du responsable hiérarchique.

Il sera consigné dans un rapport d'accident, reprenant la date et l'heure de l'accident, le nom des personnes accidentées et des témoins, les circonstances de l'accident, les blessures visibles.

Celui-ci sera ajouté au registre des accidents bénins, si des soins non médicalisés sont prodigués.

En cas d'accident du travail ayant des soins médicalisés, une déclaration d'accident sera obligatoirement réalisée selon la procédure interne de gestion des accidents du travail et la réglementation.

3.5.1. Accident significatif

En cas d'accident corporel significatif et s'il y a témoin, ce dernier procédera par ordre chronologique aux actions suivantes :

- Supprimer la source de l'accident,
- Intervenir pour réduire les facteurs du risque pouvant subsister et/ou faire courir un risque supplémentaire à la victime ou aux sauveteurs,
- Prévenir le secouriste le plus proche,
- Prévenir le poste d'accueil afin qu'il appelle les services compétents.
 - Les pompiers : 18 ou 112
 - Police secours : 17
 - Le SAMU : 15

Leur indiquer :

- La nature du sinistre,
- Le lieu,
- Le nombre approximatif des victimes,
- Les éventuels dangers.

La priorité sera dans tous les cas de porter secours au blessé afin de :

- conserver ses fonctions vitales,
- éviter une aggravation de son état,
- effectuer un diagnostic auprès des services de secours.

Les numéros de téléphone des personnes à contacter en cas d'accident seront affichés près des consignes de sécurité.

Les agents d'exploitation disposent également d'une armoire à pharmacie et d'un défibrillateur afin de pouvoir effectuer les premiers soins. Son contenu est validé par le médecin du travail.

Les sorties de secours sont équipées de blocs autonomes de sécurité.

3.5.2. Equipements de premiers soins

Une trousse de secours complète est disponible dans chaque vestiaire. Elle comprendra :

- Une boîte de compresses stériles
- Des pansements de toutes dimensions
- Du sparadrap
- Du bandage tubulaire pour les doigts
- De la gaze
- Du coton
- Des mouchoirs en papier
- Un flacon d'alcool à 70°
- Une pommade contre les brûlures ou du tulle gras
- Une pommade contre les piqûres d'insecte
- Un antiseptique pour désinfecter les plaies
- Un produit hémostatique pour stopper les saignements
- Du sérum physiologique en doses à usage unique pour nettoyer les yeux
- Un anti-vomitif
- Un aspi-venin contre les morsures de serpent
- De l'aspirine et du paracétamol
- Des sachets de réhydratation
- Un coussin hémostatique d'urgence (pour arrêter les hémorragies)
- Une couverture de survie
- Des ciseaux à bouts ronds
- Une pince à épiler (échardes)
- Une poche de froid
- Un kit pour membre amputé
- Une crème pour les coups
- Un défibrillateur

Le contenu sera validé par le médecin de travail et sera régulièrement vérifié et maintenu à jour.

Le personnel est formé à l'utilisation des produits et de la trousse de secours.

3.5.3. Equipements de premiers secours

Le site disposera en outre d'équipements de secours et de protection incendie appropriés aux locaux et aux installations et judicieusement répartis.

Ceux-ci sont décrits de façon précise dans l'étude de dangers.

A titre indicatif, rappelons que le matériel comportera notamment les éléments suivants :

- Extincteurs portatifs,
- Robinet Incendie Armé (RIA),
- Ouvertures de désenfumage,
- Détection incendie.

et les moyens mis en œuvre comprennent notamment :

- La réalisation d'un zonage ATEX,
- La formation incendie et ATEX du personnel,
- Affichage d'interdiction de fumer.

3.5.4. Appareils de manutention

La présence simultanée de personnel à pied et d'engins de manutention dans les locaux affectés à la manutention des déchets pourrait engendrer des risques de heurts, de chocs, deversements ou d'écrasements pour le personnel. C'est pourquoi cette aire sera réservée au conducteur de l'engin ; le fonctionnement du chargeur sera réalisé uniquement par le chauffeur et le nettoyage des locaux se fera en dehors de toute période de manutention.

3.5.5. Plan d'évacuation

Un plan d'évacuation sera établi en coopération avec les Services de Sécurité et d'Incendie. Il sera affiché dans tous les lieux qui le nécessiteront.

Tous les accès aux installations fonctionneront librement et en aucun cas ils ne seront encombrés.

3.5.6. Surveillance

La surveillance des installations sera assurée par le personnel sur site pendant les heures d'ouverture.

En dehors des horaires d'ouverture, la surveillance sera assurée par un système de vidéosurveillance.

Les équipements de vidéosurveillance couvriront à la fois :

- Les accès usagers, prestataires/personnel, PL aux déchets verts, déchèterie VL, déchèterie PL et bâtiment (espace mutualisé)
- La plateforme déchet vert
- Les boxes de déchets spécifiques
- L'espace animation/expo
- La zone de stationnement de véhicules
- La plateforme de stockage bois-énergie

Le site est desservi par seulement deux entrées afin de limiter les risques d'intrusion. Il est également entièrement clôturé par un grillage de hauteur 2 mètres et bordé par de la végétation.